

(Séance du mardi 6 mai 2008)

MOT
(08_MOT_039)

Motion Nicolas Mattenberger et consorts concernant la mise en oeuvre du décret du 15 avril 2008 portant sur la vente de 1 million 448 mille 830 actions de la Banque Cantonale Vaudoise

Développement

Trois jours après notre second débat concernant le décret portant notamment sur la vente de 1'448'830 actions de la BCV détenues par l'Etat, la BCV annonçait une perte de 37 millions de francs enregistrée dans les activités de négoce. Les perspectives optimistes annoncées publiquement peu de temps avant et prédisant un bénéfice de l'exercice 2008 aussi important que celui de l'exercice 2007 s'effondraient ainsi soudain.

Cela a entraîné, par rapport au cours du mercredi 16 avril 2008, une baisse de plus de 50 francs de la cotation de l'action BCV. Si le Conseil d'Etat persiste dans son intention annoncée de faire usage dans les meilleurs délais de l'autorisation de vente qui lui est donnée dans le cadre notamment défini par l'article 2 du décret, cela entraînerait un manque à gagner de plus de 70 millions de francs.

Il s'impose dès lors de bloquer la vente des actions jusqu'à ce que la lumière soit faite sur la manière dont l'information a circulé entre le conseil d'administration et l'actionnaire majoritaire quant à l'ampleur des risques auxquels la BCV était exposée dans le domaine du négoce. A défaut, les mauvais esprits pourraient s'imaginer que les informations retenues par la BCV jusqu'au 18 avril 2008 l'ont été afin de permettre l'acquisition de la part du capital prévu à la vente à des conditions très favorables pour les investisseurs privés auxquels il suffirait alors d'attendre une embellie significative du cours de l'action BCV pour réaliser un juteux bénéfice, en fin de compte au détriment des citoyens de ce canton.

Au contraire, si d'autres cachotteries de la BCV devaient encore être révélées, on ne peut exclure que le cours de l'action se stabilise durablement plus bas, par exemple autour de 360 francs. Une telle évolution pourrait, cas échéant, amener à considérer que la solution choisie s'avère finalement inopportune et que le scénario no 2 doit être réexaminé attentivement.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil doivent maintenant pouvoir disposer d'informations absolument transparentes quant au développement des affaires de la BCV.

De toute manière, une due diligence et un prospectus doivent être réalisés pour permettre la vente des actions selon les modalités initialement prévues.

Dans ce cadre, il sera possible au Conseil d'Etat comme au Grand Conseil de disposer enfin de tous les éléments nécessaires. Cela permettra également au Conseil d'Etat d'expliquer quelles ont été les décisions stratégiques qui lui ont été présentées, respectivement qui ont été discutées avec lui, s'agissant des inquiétudes que pouvait faire planer l'inscription au pied du bilan de la BCV de montants très importants au titre des sous-jacents, soit 119 milliards à fin 2005, 150 milliards à fin 2006 et 148 milliards à fin 2007.

Je précise pour votre complète compréhension qu'il s'agit là des engagements de la BCV dans le cadre de contrats passés avec d'autres banques en vue de l'achat de produits dérivés. Le Conseil d'Etat devra également avoir l'occasion d'expliquer comment il se fait que le Grand Conseil n'a pas été dûment documenté quant au risque que faisait encourir cette situation.

Il est également invité à négocier et à présenter une nouvelle convention d'information entre l'actionnaire majoritaire et la BCV dès lors qu'il est maintenant établi que celle qui a été parcimonieusement prodiguée au bénéfice de la convention actuellement en vigueur est manifestement insuffisante.

De même, il conviendra qu'il présente son analyse quant aux conséquences qu'elles engendrent parallèlement aux départs simultanés du président de la direction générale, du chef du trading et du chef du réseau et documente à l'aune des éléments qui précèdent le scénario no 2 du décret tendant au rachat de l'entier du capital actions.

C'est la raison pour laquelle je vous propose par voie de motion :

1. D'inviter le Conseil d'Etat à présenter un rapport concernant

- a. les conséquences pratiques de l'application de la convention d'information entre l'Etat et la BCV depuis la conclusion de celle-ci ;
- b. la négociation d'une nouvelle convention garantissant concrètement une information aussi large que régulière du Conseil d'Etat quant à la marche des affaires de la BCV ;
- c. l'évolution de la situation financière de la BCV depuis fin 2006 et les perspectives qui en résultent, notamment en rapport avec les récentes et nombreuses mutations au sein de la direction générale.

2. D'inviter le Conseil d'Etat à bloquer toute vente d'actions de la BCV dont l'Etat est propriétaire jusqu'à l'adoption du rapport précité par le Grand Conseil.

La Tour-de-Peilz, le 29 avril 2008.

(Signé) *Nicolas Mattenberger et 29 cosignataires*

M. Nicolas Mattenberger : — Je n'entends pas relire le texte de ma motion mais relever quelques éléments. Trois jours après notre second débat concernant le décret portant sur la vente des actions de la BCV détenues par l'Etat, la BCV annonçait une perte de 37 millions de francs enregistrée dans l'activité de négoce. Les perspectives optimistes annoncées publiquement peu de temps auparavant et prédisant un bénéfice de l'exercice 2008 aussi important que celui de l'exercice 2007 s'effondraient ainsi soudainement. Cela a entraîné, par rapport au cours du mercredi 16 avril 2008, une baisse d'environ 40 francs de la cotation de l'action BCV, qui est actuellement à 404 francs alors qu'elle était à 448 francs lorsque nous avons voté ce décret.

Si le Conseil d'Etat persiste dans son intention annoncée de faire usage dans les meilleurs délais de l'autorisation de vendre qui lui est donnée dans le cadre défini par l'article 2 du décret, cela entraînerait un manque à gagner de plusieurs dizaines de milliers de francs pour notre canton. En l'espèce, on peut s'interroger sur la manière dont le Conseil d'Etat nous a

informés au cours des débats, raison pour laquelle je propose :

1. d'inviter le Conseil d'Etat à présenter un rapport concernant
 - a. les conséquences pratiques de l'application de la convention d'information entre l'Etat et la BCV, depuis sa conclusion ;
 - b. la négociation d'une nouvelle convention garantissant concrètement une information aussi large que régulière du Conseil d'Etat quant à la marche des affaires de la BCV ;
 - c. l'évolution de la situation financière de la BCV depuis fin 2006 et les perspectives qui en résultent, notamment en rapport avec les récentes et nombreuses mutations au sein de la direction générale.
2. d'inviter le Conseil d'Etat à bloquer toute vente d'actions de la BCV dont l'Etat est propriétaire jusqu'à l'adoption du rapport précité par le Grand Conseil.
3. d'ajouter, comme élément contraignant de ma motion, une demande tendant à ce que le Conseil d'Etat nous présente un projet modifiant le décret en ajoutant à l'article 3 un second alinéa selon lequel il ne pourra procéder à la vente qu'après adoption par le Grand Conseil du rapport demandé sous chiffre 1.

Je demande le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

M. Patrick de Preux : — Décidément, M. Mattenberger et son groupe sont mauvais perdants. Lorsque nous avons eu ce débat, vous avez précisé, monsieur Mattenberger, qu'il était utile que l'Etat garde ses actions parce qu'elles allaient rapporter un dividende de plus en plus intéressant et que, par conséquent, nous ferions une mauvaise affaire en les vendant au prix d'environ 500 francs proposé à l'époque.

Qu'auriez-vous dit si, le lendemain du vote du Grand Conseil, la BCV avait annoncé des profits exceptionnels ? Eh bien, exactement ce que vous dites maintenant, à savoir : "Voyez, nous avons raison, il faut garder ces actions. Nous demandons à l'Etat de les conserver."

Aujourd'hui, malheur à vous, la banque fait des pertes, qui ne sont d'ailleurs pas gigantesques. Qu'est-ce que cela démontre en réalité ? Qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Vous avez prétendu que le Conseil d'Etat avait décidé qu'il vendrait ces actions dans le meilleur délai. Le Conseil d'Etat n'a jamais dit cela. Il a dit qu'il voulait garder la liberté de vendre ses actions quand le marché le permettrait. Ce n'est visiblement pas le cas en ce moment ; d'ailleurs non seulement pour les actions BCV mais aussi pour d'autres actions dans le domaine financier. Il est évident que le Conseil d'Etat attendra, comme il l'a dit, le moment opportun pour vendre ces actions.

Dernière chose. Vous savez très bien que l'information qui a été communiquée doit être communiquée en même temps à tous les actionnaires. Quelqu'un de très proche de vos milieux siège au conseil d'administration de la banque, soit Maître Recordon. Il a dit lui-même qu'il était impossible à la banque de donner cette information au Grand Conseil avant de la donner à la Bourse en général. Vous le savez pertinemment.

Je comprends que le serpent de mer de la BCV vous plaise et que vous vouliez continuer absolument à en discuter éternellement. Rassurez-vous, tant que le Grand Conseil aura la majorité qu'il a maintenant, il n'est pas question de racheter ces actions ! Puisque vous voulez en débattre, débattons-en. Je propose que cette motion soit renvoyée en commission.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Messieurs Mattenberger et consorts, votre motion me fait sourire. Si les chiffres étaient sortis durant nos débats, que n'aurions-nous pas entendu ? Motion d'ordre, suspension de séance et autres jeux de cirque pour arrêter les débats sur la vente d'actions. Le Conseil d'Etat, au sein duquel vous avez deux membres et nous un seul, n'est pas totalement stupide. Il ne vendra pas ces actions dans l'urgence à vil prix.

Comment se fait-il que M. Recordon, membre du conseil d'administration de la banque, ne vous ait rien dit ? Est-il à nouveau tombé de sa chaise lors de l'annonce, comme pour l'affaire Duchoud ? Cela me laisse songeur. Pour l'heure, je demande également que cette motion soit renvoyée en commission afin qu'on vous explique comment fonctionne une banque et, surtout, comment fonctionne la Bourse.

M. Michel Mouquin : — L'essentiel de ce que je voulais dire a été dit par mes préopinants. Toutefois, je ne manque pas de m'étonner des conclusions de la proposition socialiste visant à modifier le décret qui a été voté. C'est complètement incongru. Le décret passé en force a été adopté par le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat est en droit de l'appliquer sans réserve. Il fera le travail pour lequel il a été mandaté. Je trouve pour le moins curieux qu'on revienne sur un décret en disant qu'il faut le laisser en suspens jusqu'à ce qu'on ait statué sur une nouvelle proposition socialiste. Je demande le renvoi en commission de cette motion en estimant que, pour l'instant, le Conseil d'Etat est habilité à traiter selon le décret dans son entier et qu'il n'a aucune raison, s'il avait l'intention de vendre ces actions, de suspendre ses propositions. C'est son travail, pas celui du Grand Conseil et encore moins celui de la minorité du Grand Conseil.

M. Jean Christophe Schwaab : — Les propos de mes préopinants me laissent songeur. Ainsi, selon M. Mouquin, un décret se passerait en force et, selon M. Rapaz, les instruments démocratiques du Grand Conseil que sont les suspensions de séance et les motions d'ordre seraient des jeux de cirque ! Permettez-moi d'être songeur suite à ces propos.

M. Frédéric Borloz : — Le motionnaire a proposé lui-même que sa motion soit renvoyée en commission. Comme elle comporte plus de 20 signatures, nous discutons un peu pour rien. Je ferai quand même le commentaire suivant (*rires*). La motion de M. Mattenberger démontre une chose : le parlement avait raison de décider ce qu'il a décidé. C'est la démonstration que ce n'est pas un domaine dans lequel un gouvernement et un parlement peuvent intervenir avec la rapidité et la célérité nécessaires et par des actions judicieuses. C'est un domaine lié à la Bourse où des décisions se prennent en quelques secondes et où il faut pouvoir être extrêmement réactif. Je reviens sur la motion de Mme Gay Vallotton pour asseoir le capital actions et la propriété ; il faut laisser au Conseil d'Etat la liberté nécessaire, il est seul à pouvoir agir. En tous les cas, le parlement ne le peut pas, sous peine de mettre une pression absolument insupportable sur un cours de la Bourse et finalement être perdant.

M. Roger Saugy : — Pour poursuivre dans la ligne de notre collègue Borloz, sous-titré "c'est pas parce qu'on n'a rien à dire qu'il faut se taire", j'ajouterai ceci. Premièrement, tous les intervenants sont du même avis sur un point, soit le renvoi en commission. Deuxièmement, la majorité des intervenants est d'avis que le Conseil d'Etat ne vendra pas rapidement ces actions, sauf un qui doute de la sensibilité du Conseil d'Etat à cet égard. Cela veut dire qu'on peut répondre à cette motion dans un délai suffisant ; cela donnera une arme de plus au Conseil d'Etat pour assurer sa position ou, au contraire, la freiner. Troisièmement, cela montre une fois de plus qu'on est dans une situation fondue, c'est-à-dire moitié-moitié, ce qui rend les choses difficiles, d'autant plus qu'on n'a pas la souplesse qu'on aurait en étant entièrement propriétaire et qu'on n'a pas la liberté d'esprit que certains voudraient en ayant tout vendu. On reste dans le débat de départ : faut-il posséder tout ou rien dans la BCV ?

Un quatrième petit point. Nous ne nous sommes jamais sentis représentés par Maître

Recordon ; d'une part parce que ce n'est pas nous qui l'avons désigné et, d'autre part, comme tout le monde le sait et le dit ici, parce qu'un administrateur n'a rien à nous raconter en dehors des informations officielles.

M. Eric Bonjour : — Je pourrais me rallier au premier point des conclusions de la motion demandant un rapport concernant les conséquences de l'application de la convention d'information entre la BCV et l'Etat. C'est une question pertinente qui nous intéresse tous, je pense. Quant à la lettre c) concernant l'évolution de la situation financière de la BCV depuis 2006, si vous voulez une analyse économique de la BCV, le Conseil d'Etat ne pourra y répondre. Cependant, les trois lettres méritent un rapport. Mais elles auraient dû faire l'objet d'un postulat et pas d'une motion. J'invite les commissaires qui seront désignés à demander la transformation de la motion en postulat pour répondre au point 1 et à demander la suppression du point 2. Pour le point 2, en effet, c'est clairement une mesure dilatoire de M. le motionnaire ; je le regrette.

Je m'étonne du fait que le motionnaire n'était pas membre de la commission qui a examiné le décret. Il n'a donc pas entendu tout ce que la direction de la BCV ainsi que les membres du conseil d'administration nous ont dit. Il n'a pas participé à la discussion, aux échanges d'information entre les différents commissaires et n'a, je pense, pas la même information qu'eux. Je le regrette parce que, s'il s'était informé auprès des commissaires socialistes, en particulier, il n'aurait peut-être pas déposé cette motion.

Monsieur Saugy, il ne faut pas prendre des vessies pour des lanternes ! Vous dites qu'il y a consensus pour renvoyer la motion en commission. Excusez-moi, c'est parce qu'elle comporte plus de 20 signatures qu'elle part de facto en commission. Il ne faut pas dire qu'il y a consensus à ce sujet.

M. Armand Rod : — Une fois de plus, serais-je tenté de dire, M. le motionnaire et ses petits camarades font montre d'une attitude assez désagréable. Ils ne peuvent admettre une décision prise démocratiquement. Je rappelle que nous ne sommes pas dans la situation zurichoise, n'en déplaise à M. Schwaab. Il faut appeler un chat un chat. Monsieur Schwaab, nous ne sommes pas à Zurich, le parlement n'est pas propriétaire de la banque, le Conseil d'Etat a des compétences qui lui ont été données. Dès lors, après les tentatives de manœuvres dilatoires lors du débat sur la vente des actions, qui venaient également de la gauche, on trouve une nouvelle tentative avec la motion de M. Mattenberger. Je suis moins généreux que le député Bonjour parce que, pour moi, dans les conclusions et propositions du motionnaire, celle qui porte le numéro 2 est irrecevable ; c'est la première chose qu'il faut dire. On n'a pas la possibilité de bloquer ce décret.

Quant à la proposition numéro 1, lettre a), à mon avis, elle entre exactement dans le domaine d'attribution de la Commission de gestion. On peut effectivement lui demander des renseignements et des éléments précis à ce sujet. Quant aux lettres b) et c), comme elles dépendent de la conclusion de la lettre a), vous voyez à peu près quel est l'intérêt de cette motion. Il est quasiment nul. Si j'en avais la possibilité, je vous demanderais de la classer. Nous ne soutenons pas M. Saugy, mais nous sommes tous conscients qu'avec 20 signatures, comme l'a très bien dit M. le député Bonjour, elle ira de facto en commission. Ce qui est dit est dit et n'a plus à être dit.

M. Jacques-André Haury : — Il m'apparaît que le cours de l'action BCV se porte bien surtout quand les socialistes n'en parlent pas. (*Rires.*) J'aimerais que nous soyons attentifs au fait que les discussions que nous avons sont certainement de nature à déstabiliser les marchés et, par conséquent, j'aimerais beaucoup que les socialistes mesurent la responsabilité qu'ils prennent avec leurs attaques incessantes et injustifiées.

M. Jean-Michel Favez : — J'aimerais dire à M. Rod que, à titre personnel en tout cas, je préfère être qualifié de petit camarade plutôt que de petit copain. (*Rires.*) Je salue la position sage et l'intervention de M. Bonjour. Je constate que, parmi tous les intervenants de droite, il est le seul à s'être posé les questions justes, à savoir la remise en question de la convention d'information entre l'Etat et la BCV. En effet, mesdames et messieurs de droite qui vous êtes exprimés, j'imagine qu'une information de l'importance de celle donnée par la BCV deux jours après les débats du Grand Conseil, doit aussi vous avoir interpellés. Si ce n'est pas le cas, eh bien, c'est extrêmement grave.

Mme Sandrine Bavaud : — J'ai effectivement été interpellée en lisant dans les journaux les résultats de la BCV trois jours après notre débat : apparemment notre décision pourrait avoir eu des conséquences sur la baisse du prix des actions BCV. Il me semble donc normal que nous ayons un minimum d'information, qu'il y ait une transparence vis-à-vis de la répercussion engendrée par notre débat sur la BCV. Il me paraît normal qu'on dépose cette motion et qu'on puisse en discuter en commission.

M. Nicolas Mattenberger : — Je constate que nous aurons des discussions assez vives en commission. Cela dit, ce n'est pas moi qui me livre à des manœuvres dilatoires. Des informations importantes ne nous ont pas été communiquées. Je ne faisais en effet pas partie de la commission chargée d'étudier le décret, mais je me permets tout de même de poser des questions. Comme l'a dit la députée Bavaud, il est normal que nous nous posions aujourd'hui ces questions relatives à l'information. Si vous, vous pouvez laisser passer les choses ainsi, c'est votre problème. Nous, nous avons besoin d'explications.

Il y a un deuxième point dans cette motion : est-ce que le titre BCV va rester stable ou descendre à une valeur de 360 francs. Comme je le mentionne dans le texte de ma motion, une telle hypothèse aurait pu nous pousser à adopter la solution numéro 2 proposée dans le projet de décret. L'ensemble de ces éléments mérite d'être étudié au vu des événements qui se sont produits peu de jours après notre vote.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.